



- souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L 2122-22 du CGCT.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres ou comme suit :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Article 1** : La dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est approuvée.

**Article 2** : La délégation à Monsieur le Maire de la possibilité de procéder au placement de ces fonds, pour un montant de 2 000 000 € maximum, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois, est approuvée.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au placement en fonction des produits suivants :


- comptes à terme,
- bons du Trésor à taux Fixe,
- parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
Maire.

**Marina BODNIEFSKI,**  
Secrétaire de séance.

Publiée le 13/5/2026  
Affichée le 13/5/2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
Reçu en préfecture le 13/05/2026  
Publié le   
ID : 062-216201731-20260429-DCM202643-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>